

Le nouveau découpage morphologique

Note aux utilisateurs

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France
15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 53 85 77 40 – Fax : 01 53 85 76 02 – <http://www.iaurif.org>
Directeur général : François Dugeny

Département Urbanisme, Aménagement et Territoires
Directeur : Jean-Pierre Palisse

Réalisation : Jérôme Bertrand et Régis Dugué

© IAURIF – 1.06.006 – avril 2007



Sommaire

Préambule	1
Les découpages territoriaux	1
1- Rappel du découpage morphologique de 1994	3
La philosophie du découpage de 1994	3
Usages et travaux avec le découpage de 1994	3
2- Contexte et objectifs de l'actualisation du découpage	5
Les attentes d'un nouveau découpage	5
3- La méthodologie	6
La logique d'agglomération Insee	6
La logique morphologique	9
La logique de la discontinuité géographique	11
Les communes en limite de seuil	11
4- Les secteurs morphologiques	12
Définitions des 7 secteurs morphologiques du découpage	12
Les communes des agglomérations secondaires répondant aux mêmes critères que « les autres communes majoritairement urbanisées » de l'agglomération de Paris.	16
5- L'évolution morphologique entre 1982 et 1999	16
L'évolution par secteur morphologique	19
L'évolution morphologique des villes nouvelles	20
Remerciements	21

Préambule

La note que nous diffusons a pour objet de présenter le résultat de nos réflexions issues d'une large consultation de personnes ressources. Ce travail nous a amené à repenser entièrement la notion de découpage morphologique mais aussi à examiner de multiples pistes qui ont aboutit au découpage proposé aujourd'hui. Ce document vous permettra de comprendre dans quelle logique ce nouveau découpage s'inscrit et facilitera, du moins nous l'espérons, son usage et sa diffusion.

Rappelons que plusieurs découpages sont utilisés à l'IAURIF en fonction des besoins d'études. Chaque découpage se doit de répondre à un objectif précis et d'être en complémentaire avec les autres, sans se substituer à un autre. Les plus fréquents sont les découpages administratifs (communes, intercommunalités, cantons et départements), les découpages de planification (les entités dégagées par le SDRIF, les SCOT et le Plan vert régional), les découpages des espaces économiques (l'agglomération économique et les zones d'emplois) ainsi que les découpages territoriaux (les « 112 secteurs » et le découpage morphologique).

Les découpages territoriaux

Le découpage en 112 secteurs

Dans le cadre des travaux quantitatifs menés par les groupes d'experts Foncier et Logement du SDRIF, une approche en 112 secteurs supra-communaux a été menée afin de tenir compte « des regroupements intercommunaux existants, en projet ou anciens et, à défaut, de l'homogénéité fonctionnelle et morphologique des secteurs. Le choix de ce découpage doit permettre de travailler sur des périmètres de mise en œuvre des opérations d'aménagement »¹.

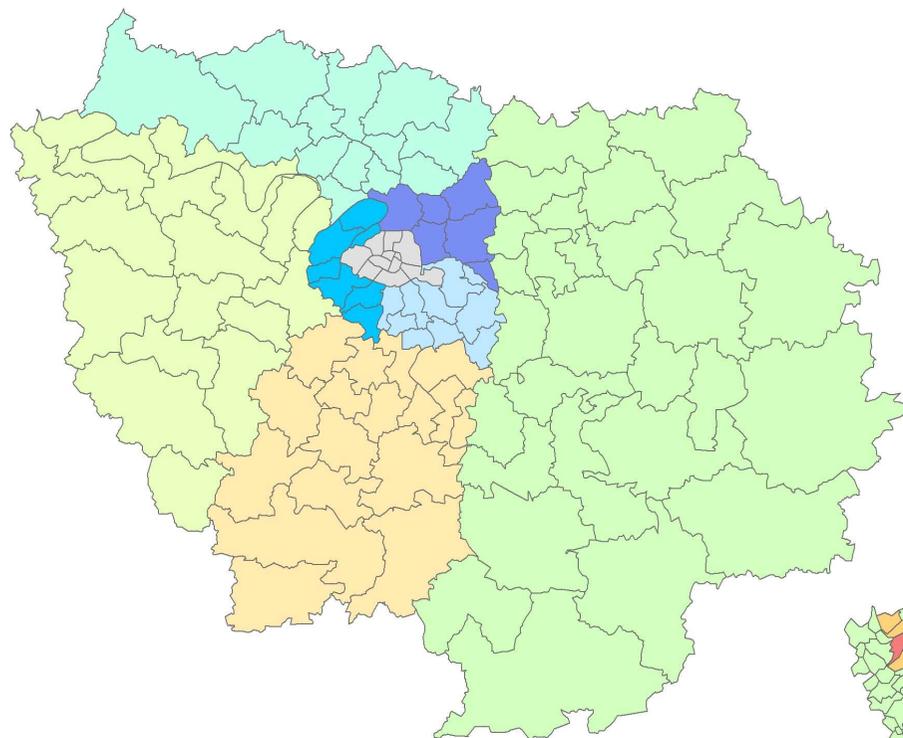
Le découpage morphologique

Le découpage morphologique permet, quant à lui, de rendre compte de la diversité des espaces urbains au sein même des agglomérations franciliennes². Le découpage de 1999, limité à 7 secteurs morphologiques, permet de simplifier la lecture du territoire régional et facilite l'expression de données synthétiques à l'échelon régional. Les usages préférentiels de ce découpage pourront être des analyses statistiques exprimant des grandes tendances (les dynamiques de desserrement ou de polarisation, les localisations des activités et des habitants, les pratiques de déplacements) mais également des analyses territoriales plus fines.

¹ Groupes d'experts SDRIF Foncier et Logement

² Les espaces non-agglomérés sont considérés comme ruraux.

Découpage territorial en 112 secteurs



Les 112 secteurs par département

- Paris
- Seine-et-Marne
- Yvelines
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val d'Oise

Découpage morphologique 1999

L'agglomération de Paris

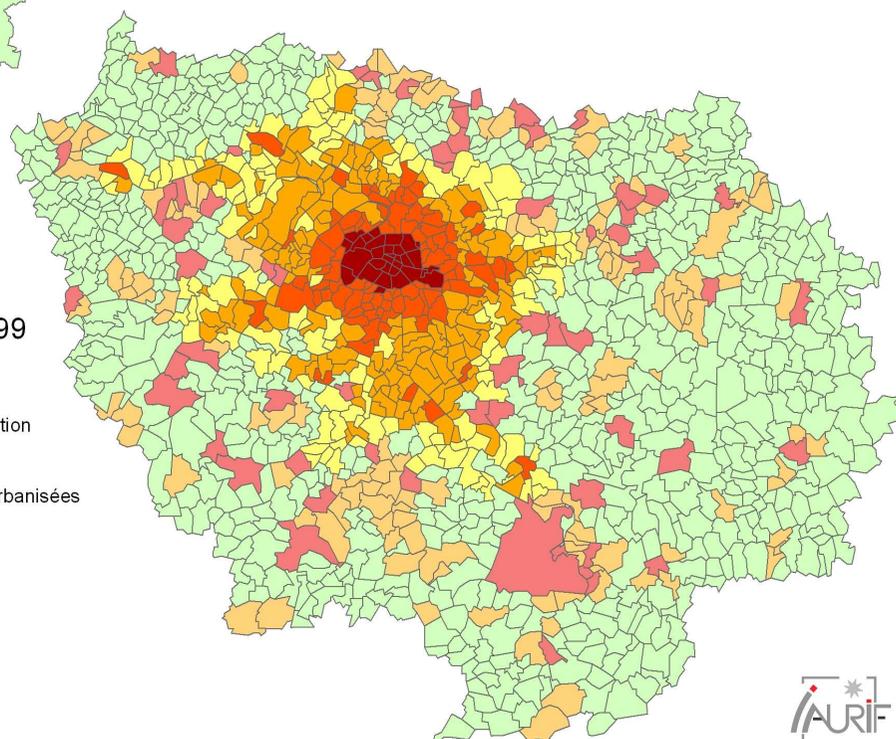
- Les communes du centre de l'agglomération
- Les communes denses
- Les autres communes majoritairement urbanisées
- Les autres communes

Les autres agglomérations

- Les principales communes
- Les autres communes

L'espace rural

- Les communes rurales



1- Rappel du découpage morphologique de 1994

La philosophie du découpage de 1994

Le découpage morphologique de 1994 détermine 8 secteurs sur l'ensemble du territoire régional en intégrant en plus d'une notion d'agglomération des critères d'occupation du sol³, l'accessibilité à Paris par la desserte ferroviaire et les projets d'urbanisation de grande ampleur (les villes nouvelles).

Le découpage de 1994 se base sur les données issues du MOS de 1994 et du RGP de 1990 et prend en considération les périmètres d'interventions majeures de l'action publique (les villes nouvelles) sans refléter l'évolution extensive de l'agglomération centrale au sens de l'INSEE.

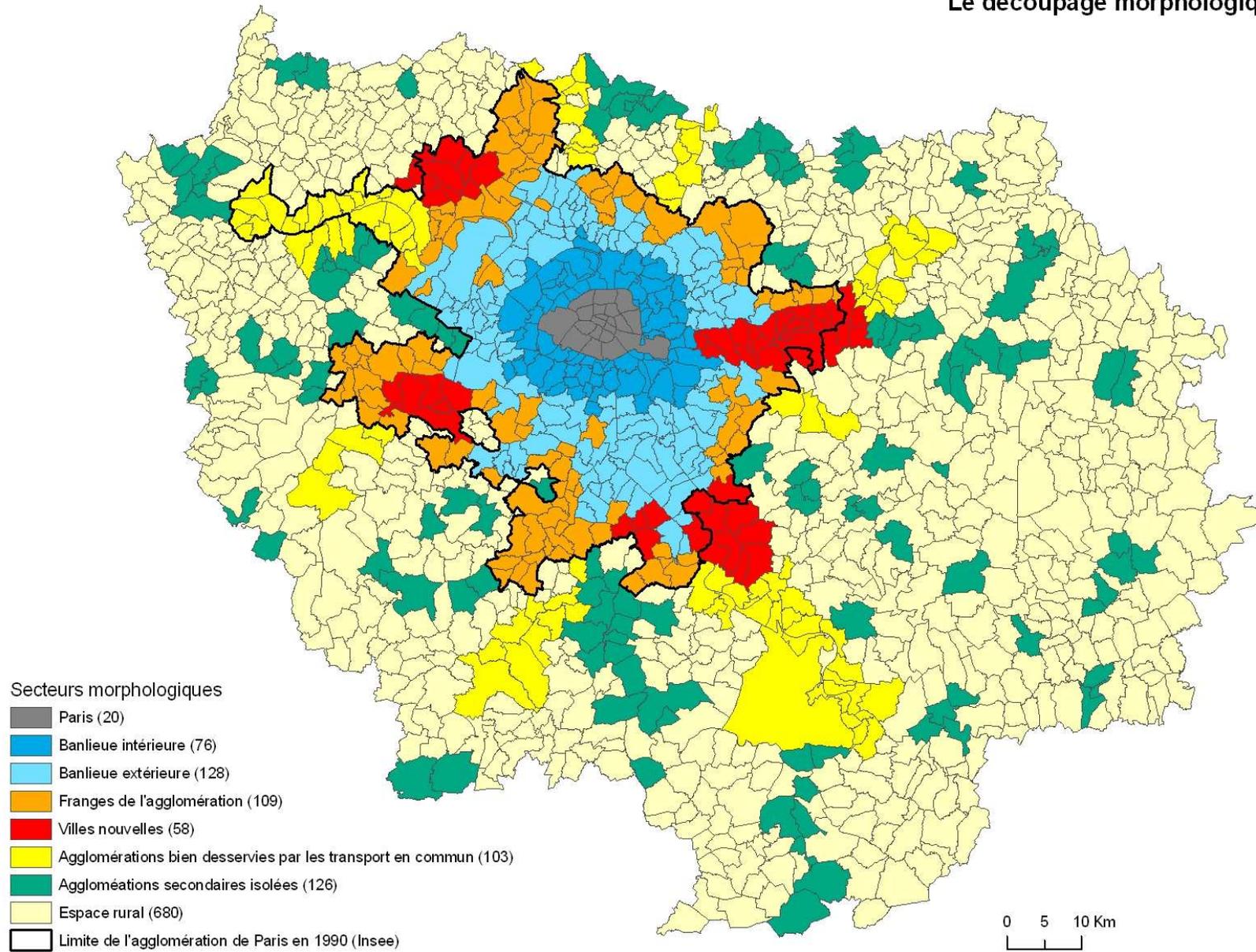
Usages et travaux avec le découpage de 1994

Le découpage est souvent utilisé pour des analyses liées aux évolutions d'occupation du sol, de l'urbanisation et de la consommation d'espace, aux dynamiques démographiques et résidentielles ainsi qu'aux pratiques de déplacements, en permettant de s'affranchir du découpage administratif d'échelle départementale (ou des couronnes : Paris/Petite Couronne/ Grande Couronne).

Le découpage véhicule également une image de la structuration urbaine du territoire régional et peut donc faire office de fond de plan pour certaines représentations cartographiques. D'autre part, le découpage facilite les études territoriales ou multicommunales comparatives (positionnement de plusieurs territoires au sein d'un même secteur morphologique ou détermination des cas à étudier en fonction de leur typologie urbaine).

³ Le taux d'espaces urbanisés pour 2 secteurs et la densité humaine sur l'espace bâti pour un secteur.

Le découpage morphologique de 1994



2- Contexte et objectifs de l'actualisation du découpage

Les attentes d'un nouveau découpage

Traduire les évolutions de la dernière décennie

Depuis 1990, le paysage urbain et institutionnel⁴ de la région connaît des changements significatifs, il est par conséquent nécessaire d'obtenir un découpage morphologique plus cohérent avec les évolutions récentes de l'occupation des sols et des espaces urbains (intensité de l'urbanisation, extension, densification et consommation des espaces ouverts).

Les utilisateurs de ce découpage, aussi bien à l'IAURIF que les partenaires de l'IAURIF (y compris le Conseil régional), expriment leur souhait d'obtenir un découpage morphologique actualisé afin entre autres de délimiter et d'analyser le cœur d'agglomération, les pôles urbains et les extensions urbaines en périphérie.

Retrouver le caractère morphologique du découpage

Le découpage de 1994 isole Paris et les villes nouvelles aux statuts administratifs bien particuliers et s'écarte du caractère strictement morphologique en introduisant une nouvelle catégorie « les agglomérations bien desservies en transport en commun », basée sur des critères fonctionnels qui accentuent l'effet de polarisation de Paris.

Rendre la formulation du découpage plus simple, plus claire et plus évolutive

Le découpage morphologique de 1994 a pour objet de répondre à de nombreuses préoccupations d'analyses qui dépassent la simple expression morphologique de l'espace régional. De ce fait, chaque secteur est défini avec des critères spécifiques ce qui peut contraindre la compréhension et la lisibilité du découpage mais aussi son utilisation et sa diffusion.

D'autre part, le découpage de 1994 propose un contour de l'agglomération centrale divergent de celui de l'INSEE, ce qui peut être difficilement explicable ou justifiable⁵. Par ailleurs, l'ajustement et la cohérence avec les futures évolutions des agglomérations INSEE seront également délicates à mettre en oeuvre.

⁴ Les villes nouvelles d'Evry, Saint-Quentin-en-Yvelines et Cergy-Pontoise, sont revenues au droit commun respectivement en 2000, 2001 et 2002. Ceci a impliqué chaque fois la fin de l'OIN, la dissolution de l'EPA et un transfert de responsabilités aux collectivités locales.

⁵ Compte tenu que les seuils retenus par l'INSEE (2 000 habitants pour la population et 200 mètres pour la continuité du bâti) résultent de recommandations adoptées au niveau international.

3- La méthodologie

Le nouveau découpage a l'intention de prendre en considération ces nouveaux besoins qui se sont exprimés au travers des réunions d'échanges et entretiens bilatéraux que nous avons menés à l'IAURIF auprès de chargés d'études et de géomaticiens des départements d'études.

L'idée est d'identifier les critères communs qui permettent de définir la base du découpage et qui peuvent être facilement actualisés. Le découpage de référence pourra ensuite être enrichi par des informations complémentaires en fonction des sujets étudiés, à titre d'exemples : les communes bien desservies par les transports en commun, les périmètres d'intervention de l'Etat – OIN et EPA, les communes au potentiel d'urbanisation ou de densification, les communes ayant un cadre environnemental ou paysager de qualité.

Le nouveau découpage répond ainsi à 3 logiques : la logique d'agglomération INSEE, la logique morphologique et celle de discontinuité géographique.

La logique d'agglomération Insee

Définition de l'agglomération au sens de l'Insee

Pour l'INSEE, une agglomération correspond à une unité urbaine qui est définie comme suit :

« La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat. Une unité urbaine est un ensemble d'une ou plusieurs communes dont le territoire est partiellement⁶ ou totalement couvert par une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants. Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population.

Dans cette zone bâtie, les constructions sont séparées de leurs voisines par 200 mètres au plus. Le calcul de l'espace entre deux constructions est en grande partie réalisé à partir de photographies aériennes. Il ne tient pas compte des cours d'eau traversés par des ponts, des terrains publics (jardins, cimetières, stades, aérodromes ...), ni des terrains industriels ou commerciaux (usines, parcs de stationnement, ...).

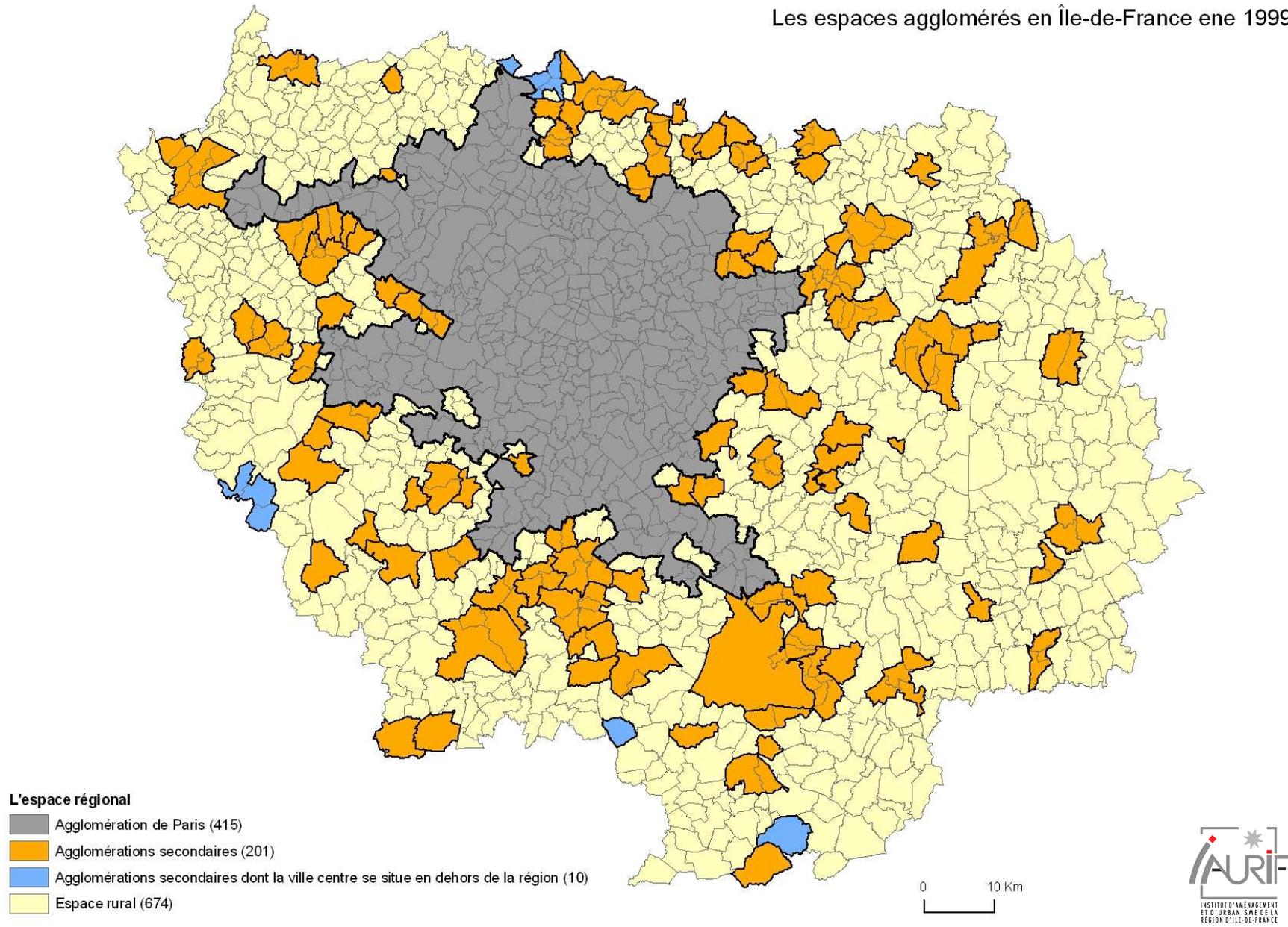
Une même unité urbaine peut s'étendre sur deux ou plusieurs départements. Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale.

Pour chacune des agglomérations multicommunales, il est défini un "centre". Il s'agit d'un ensemble composé d'une ou plusieurs communes déterminé comme suit : Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'unité urbaine, elle est seule ville centre. Dans le cas contraire, toutes les communes qui ont une population supérieure à la moitié de celle de la commune la plus importante, ainsi que cette dernière, sont villes centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes centres constituent la banlieue de l'unité urbaine.

Les communes rurales sont celles qui n'appartiennent pas à une unité urbaine. » (Source : INSEE).

⁶ Si plus de la moitié des habitants d'une commune vivent hors de la zone bâtie, la commune n'appartient pas à l'unité urbaine.

Les espaces agglomérés en Île-de-France en 1999



Avantages et limites de cette définition

L'INSEE définit les agglomérations par la continuité des zones bâties. L'unité urbaine est la structure élémentaire du nouveau découpage car elle permet de définir l'agglomération centrale et de ce fait ses franges mais également les autres espaces agglomérés franciliens. D'autre part, ce choix préserve la cohérence avec les travaux de l'INSEE et facilite le suivi de son évolution. Rappelons que la méthodologie de l'INSEE respecte des recommandations internationales citées précédemment.

Néanmoins, il faut signaler que la continuité du bâti est parfois « fragile » car elle est simplement assurée à minima, c'est-à-dire par une seule et unique construction. Cette situation peut produire des « filaments urbains », constitués le plus souvent le long d'un axe de transport, et être perçue comme une extension urbaine des agglomérations⁷. La fragilité des continuités urbaines est particulièrement marquantes aux environs des communes de Dammarie-les-Lys et de Porcheville, comme l'illustrent les images aériennes ci-après :

Dammarie-les-Lys



Porcheville



⁷ Ces phénomènes sont mis en évidence et illustrés dans la note rapide n°333 de l'IAURIF – 2003 – P.Lou chart, S. Beaufiles et L.Tiratay.

La logique morphologique

Ce principe correspond au souhait d'obtenir une recomposition de l'espace régional en prenant compte, presque exclusivement⁸, des critères morphologiques déterminants à l'échelle communale et en s'affranchissant des limites administratives supracommunales. Ces critères sont, d'une part, la proportion d'espaces urbanisés qui introduit la notion de potentialité d'urbanisation extensive et, d'autre part, la densité humaine sur les espaces construits qui s'appuie sur la notion d'intensité des fonctions urbaines (résidentielles ou économiques), traduisant généralement un tissu urbain caractéristique. La combinaison de ces deux variables a permis d'établir les caractéristiques morphologiques des secteurs du découpage.

Ces critères morphologiques sont définis ci-après :

Le taux d'espaces urbanisés :

Ce ratio correspond au rapport entre la superficie de tous les espaces urbanisés y compris les espaces urbains ouverts au Mode d'Occupation des Sols de 1999 et la superficie totale de la commune (les surfaces boisées et en eau du MOS 1999 sont exclues). Ce taux reflète le potentiel d'urbanisation maximal sur le territoire communal, il ne prend pas en considération les servitudes d'utilité publique⁹ qui peuvent limiter, voire interdire, la constructibilité de certains espaces.

$$\frac{\text{surface des espaces urbanisés}}{\text{surface totale de la commune - (surface boisée + surface en eau)}}$$

La densité humaine :

Cette densité est le rapport entre l'activité humaine (la somme de la population et de l'emploi¹⁰ recensés à la commune par l'INSEE en 1999) et les surfaces urbaines construites de la commune (tous les espaces urbains construits au MOS 1999 à l'exception des surfaces en chantier¹¹, soit les postes compris entre 30 et 82 inclus dans la nomenclature à 83 postes).

$$\frac{\text{population + emplois de la commune}}{\text{surface des espaces urbains construits - surface des espaces en chantier}}$$

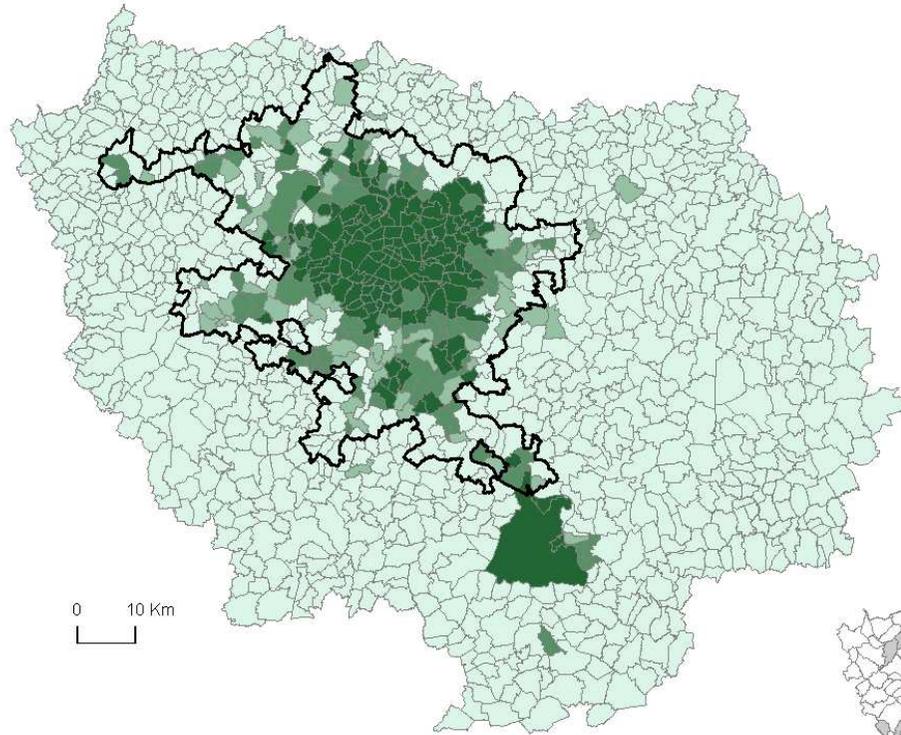
⁸ Pour déterminer les principales agglomérations secondaires, le taux d'urbanisation a été remplacé par une variable plus discriminante, l'activité humaine (le nombre d'habitants et d'emplois).

⁹ Les servitudes affectant l'utilisation des sols sont relatives à la conservation du patrimoine, à l'utilisation de certaines ressources et équipements, à la salubrité et sécurité publique.

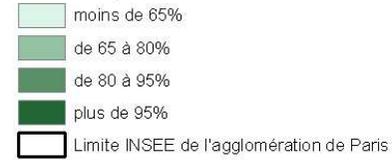
¹⁰ Recensement exhaustif de la population et recensement de l'emploi au quart.

¹¹ Le poste intitulé « chantiers » correspond le plus souvent à des chantiers de construction ou de démolition, mais l'affectation finale du sol est inconnue. Ces espaces deviennent généralement de l'urbain ouvert ou de l'urbain construit.

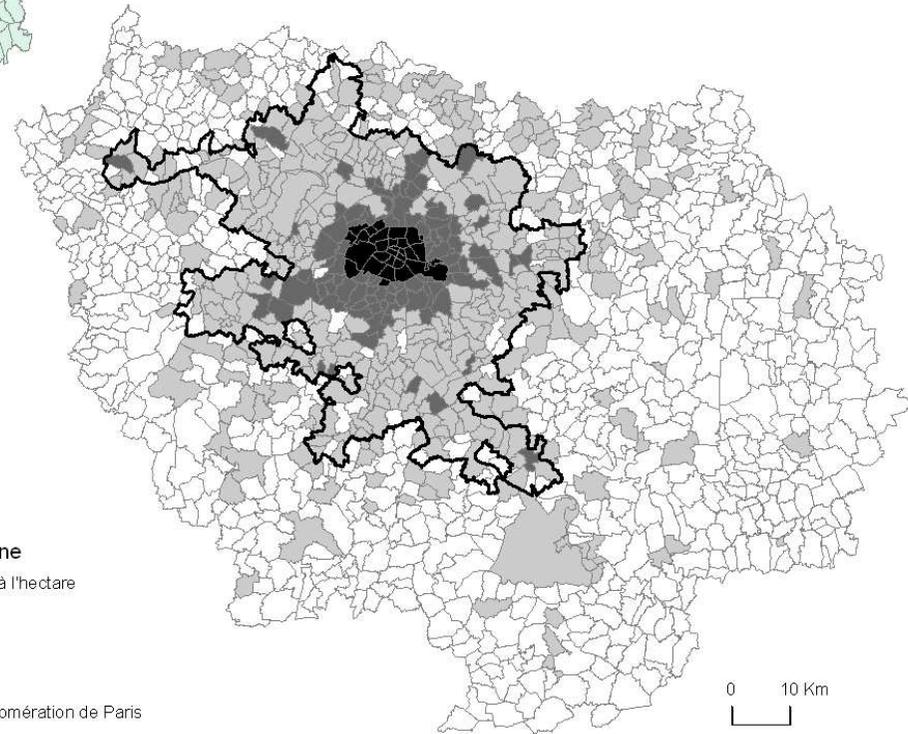
Les critères morphologiques



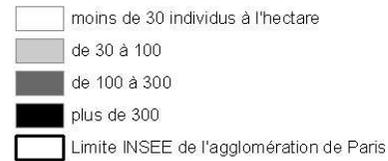
Taux d'espace urbanisé



0 10 Km



Densité d'activité humaine



0 10 Km

La logique de la discontinuité géographique

Contrairement au principe de continuité communale du découpage de 1994 qui a tendance à trop homogénéiser les espaces agglomérés, il est proposé d'opter pour un principe de discontinuité géographique afin de révéler les communes urbaines majeures au sein d'un même secteur morphologique, en particulier celui des franges de l'agglomération (Mantes-la-Jolie et Melun par exemple) ou celui des agglomérations secondaires. Cette option permet de rendre identifiable les polarités urbaines (les « pics urbains ») au sein d'un environnement urbain moins dense et/ou urbanisé, en mettant en exergue les communes qui accueillent densément des habitants et des emplois. Ainsi, la discontinuité urbaine rend compte davantage de l'hétérogénéité morphologique des espaces agglomérés et propose une vision moins monolithique de l'espace central, en fait une image du développement différencié des espaces urbains. Par ailleurs, l'image de la dilatation urbaine du centre vers la périphérie mais également celle du fonctionnement annulaire de la région sont alors nuancées.

Les communes en limite de seuil

Afin d'atténuer les effets de seuil, nous avons appliqué une marge d'erreur, de tolérance statistique, de 1 point aux seuils fixés pour les deux critères morphologiques. Par ailleurs, pour les communes qui remplissent les exigences en termes de densité humaine sur les espaces construits mais qui ont un taux d'urbanisation issu du MOS 1999 inférieur au seuil requis, nous avons vérifié si la valeur de ce taux d'espaces urbanisés calculé à partir du MOS 2003 dépassait alors le seuil demandé. Si c'était le cas, ces communes ont été alors affectées au secteur auquel elle correspondait avec cette nouvelle donnée.

<i>Département</i>	<i>Commune</i>	<i>Passage</i>
77	Champs-sur-Marne	Autre commune majoritairement urbanisée à commune dense
77	Savigny-le-Temple	Autre commune à autre commune majoritairement urbanisée
77	Quincy-Voisins	En commune principale d'agglomération secondaire
91	Paray-Vieille-Poste	Autre commune à autre commune majoritairement urbanisée
93	La Courneuve	Autre commune majoritairement urbanisée à commune dense
95	Cergy	Autre commune majoritairement urbanisée à commune dense
95	Domont	Autre commune à autre commune majoritairement urbanisée
95	Herblay	Autre commune à autre commune majoritairement urbanisée

4- Les secteurs morphologiques

Définitions des 7 secteurs morphologiques du découpage

Rappelons que les caractéristiques morphologiques des secteurs du découpage résultent de la combinaison des trois logiques et des deux critères morphologiques, cités précédemment. Ainsi, l'agglomération de Paris est décomposée en 4 secteurs et les autres agglomérations sont constituées de deux types de communes.

L'agglomération de Paris

1- Le centre de l'agglomération de Paris

Communes ou arrondissements de l'agglomération de Paris (agglomération principale de la région Île-de-France) très urbanisées et très denses, répondant aux deux critères suivants :

- le taux d'espaces urbanisés doit être supérieur ou égal à **95%**.
- la densité humaine sur les espaces urbains construits doit être supérieure ou égale à **300** individus à l'hectare (ind/ha).

Tissu urbain de référence : XI^{ème} arrondissement de Paris



Communes de l'agglomération de Paris urbanisées et denses, remplissant les exigences suivantes :

- le taux d'espaces urbanisés doit être supérieur ou égal à **80%** ;
- la densité humaine sur les espaces urbains doit être supérieure ou égale à **100** individus à l'hectare.

Tissu urbain de référence : Bourg-la-Reine

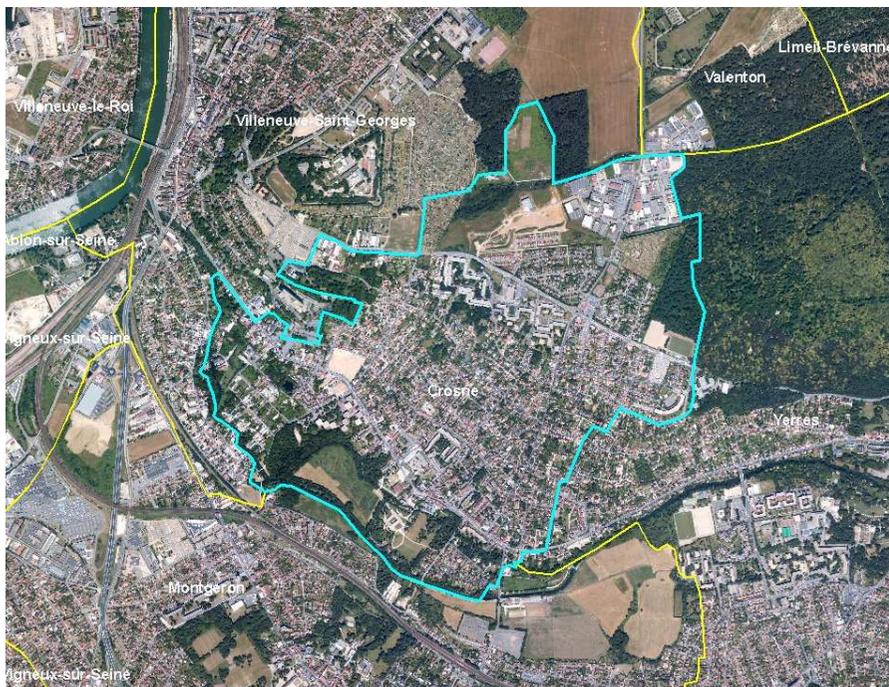


3- Les autres communes majoritairement urbanisées de l'agglomération de Paris

Communes de l'agglomération centrale moyennement urbanisées et moyennement denses, répondant aux conditions ci après :

- le taux d'espaces urbanisés doit être supérieur ou égal à **65%** ;
- la densité humaine sur les espaces urbains doit être supérieure ou égale à **30** individus à l'hectare.

Tissu urbain de référence : Crosne



4- Les autres communes

Communes peu urbanisées ou peu denses qui ne font pas partie des secteurs précédents mais qui sont inclus dans l'agglomération de Paris définie par l'INSEE.

Tissu urbain de référence : Osny



Les autres agglomérations¹²

5- Les principales communes des agglomérations secondaires

Principales communes agglomérées moyennement denses qui n'appartiennent pas à l'unité urbaine de Paris de 1999 (au sens INSEE) avec une densité humaine au moins égale à **30** individus à l'hectare et une activité humaine (population + emploi en 1999) supérieure ou égale à **5 000** individus.

Tissu urbain de référence : Dourdan



6- Les autres communes des agglomérations secondaires

Les autres communes agglomérées qui n'appartiennent pas à l'unité urbaine de Paris de 1999.

Tissu urbain de référence : Garencières



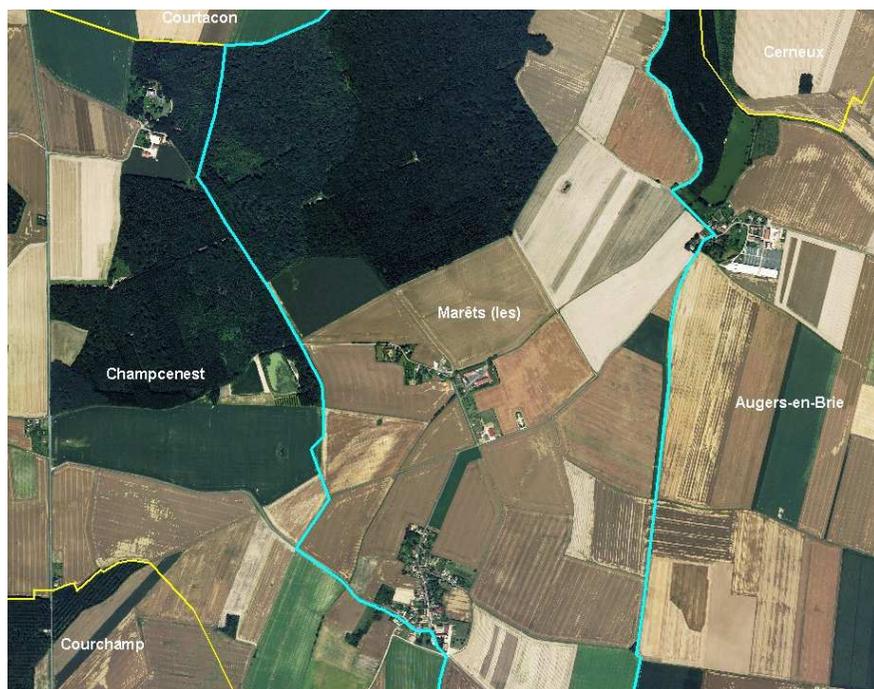
¹² également intitulées les agglomérations secondaires.

L'espace rural

7- Les communes rurales

L'ensemble des communes restantes constitue l'espace rural. Ce sont les communes rurales qui, selon la définition INSEE, n'appartiennent pas à une unité urbaine.

A l'image de la commune : Les Mârets



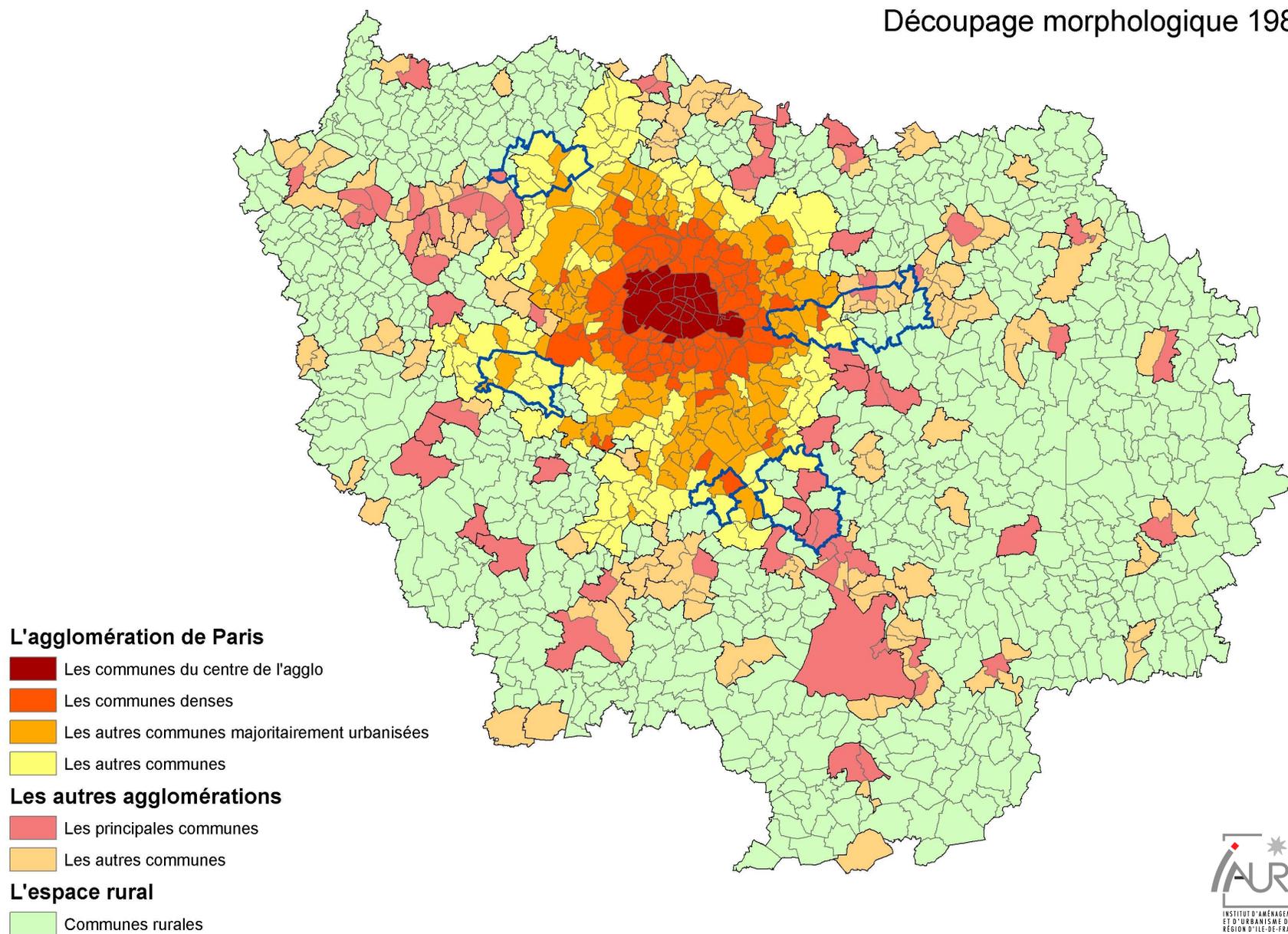
Les communes des agglomérations secondaires répondant aux mêmes critères que « les autres communes majoritairement urbanisées » de l'agglomération de Paris.

INSEE	Communes	Part d'urbanisé	Densité humaine	Emploi 1999	Population 1999	Activité humaine 1999
77014	Avon	99	85	3 471	14 030	17 501
77079	Champagne-sur-Seine	92	48	1 647	6 594	8 241
77171	Esbly	80	40	915	5 131	6 046
77186	Fontainebleau	98	46	9 893	15 942	25 835
77215	Gretz-Armainvilliers	66	42	3 367	7 613	10 980
77284	Meaux	77	97	21 876	49 421	71 297
77315	Montry	65	30	431	3 066	3 497
77333	Nemours	94	55	6 596	12 898	19 494
77350	Ozoir-la-Ferrière	76	50	5 365	20 707	26 072
77419	Saint-Mammès	93	37	456	3 084	3 540
77463	Thomery	89	31	756	3 203	3 959
77491	Veneux-les-Sablons	87	31	841	4 617	5 458
95430	Montsault	66	39	1 308	3 519	4 827
95487	Persan	66	54	3 954	9 600	13 554

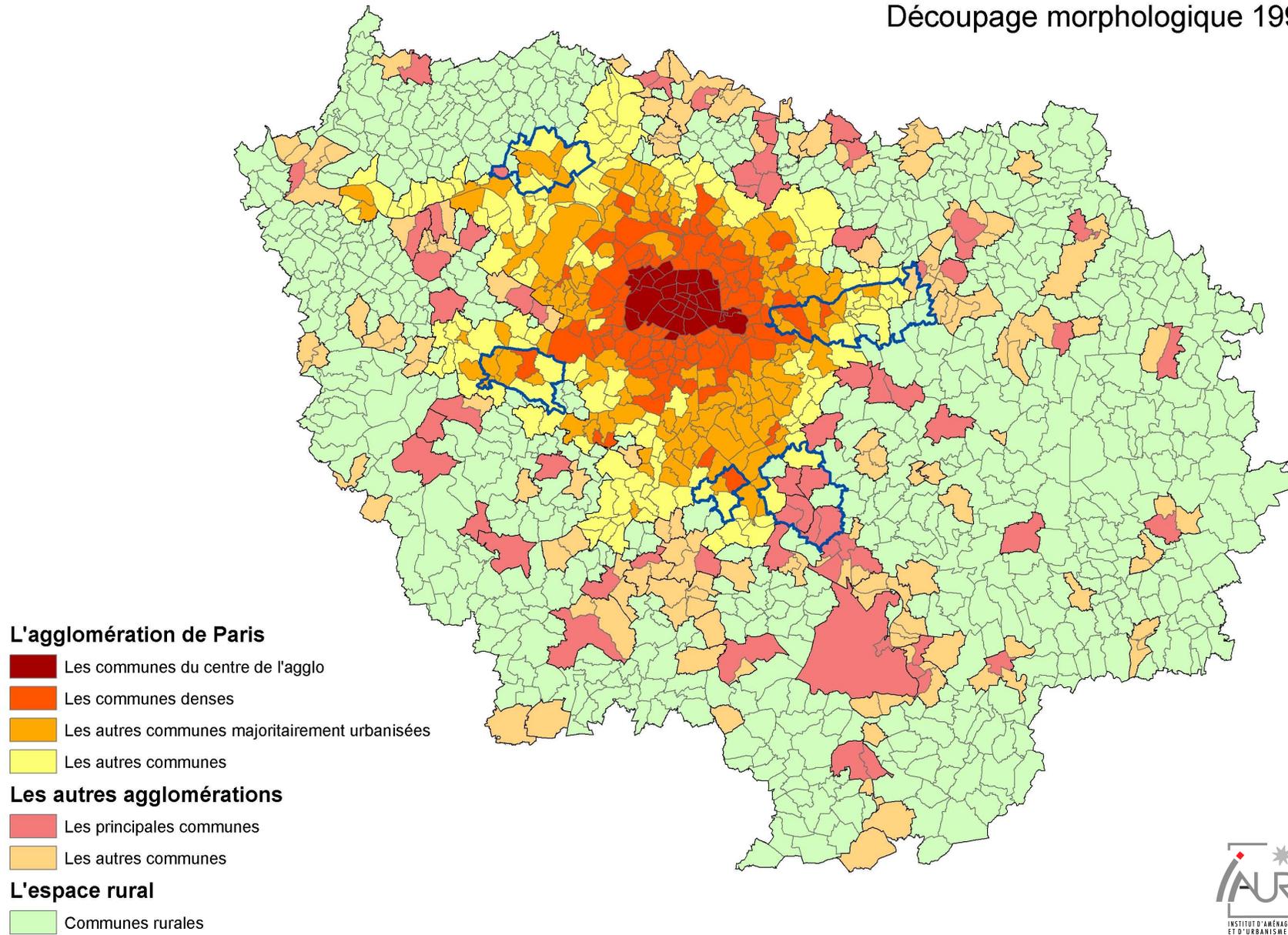
Source : IAURIF - MOS 1999 et INSEE - RGP 1999

5- L'évolution morphologique entre 1982 et 1999

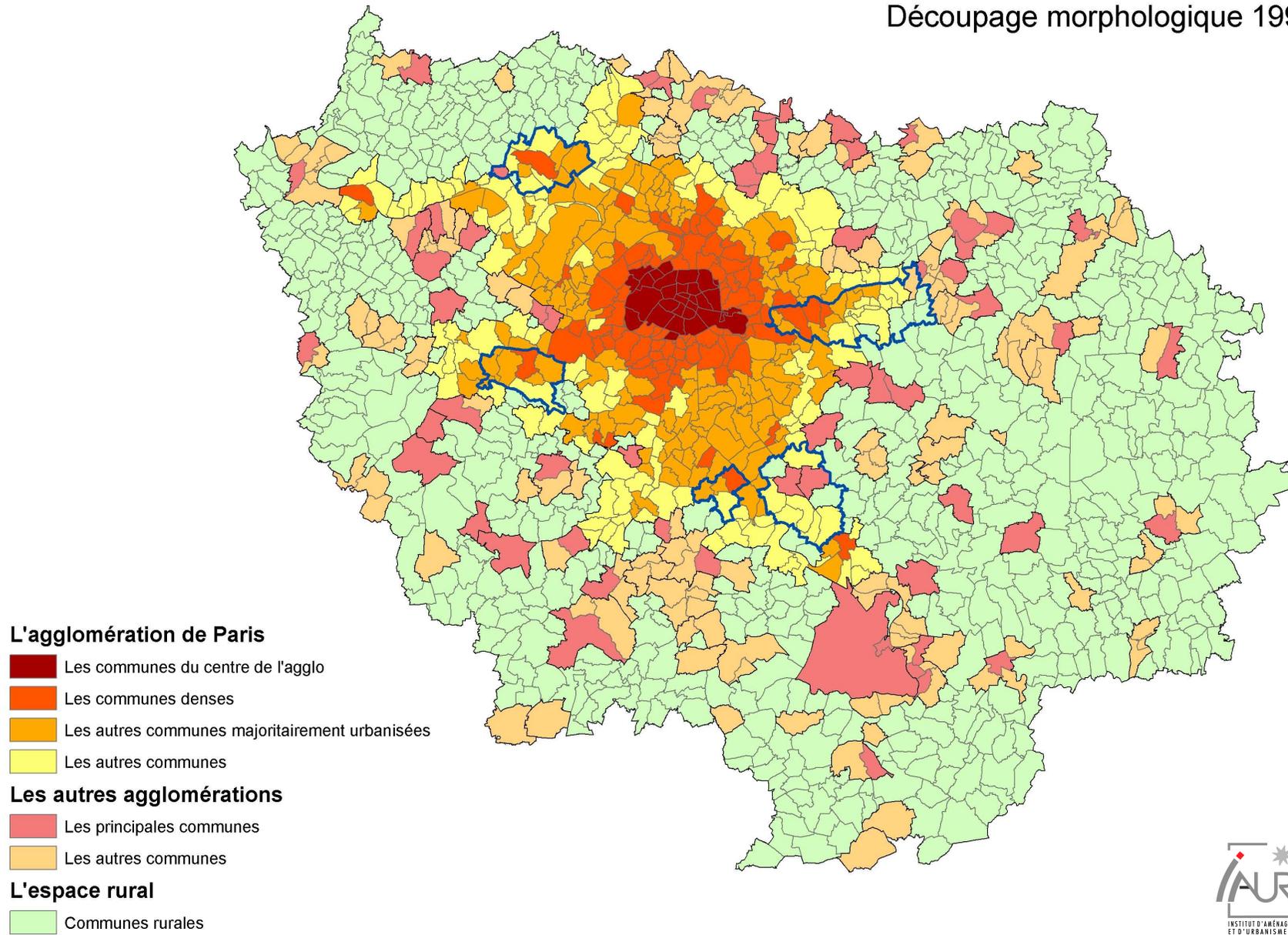
Découpage morphologique 1982



Découpage morphologique 1990



Découpage morphologique 1999



L'évolution par secteur morphologique

Dans l'agglomération de Paris

		Centre			Commune dense			Autre commune urbanisée			Autre commune			Total agglomération de Paris		
		1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Nb communes		29	30	30	84	91	91	113	132	155	128	145	139	354	398	415
Surface	Nb ha	13 304	13 374	13 374	45 491	51 430	51 147	71 916	85 427	102 901	101 423	108 315	106 022	232 134	258 546	273 444
	% région	1.1	1.1	1.1	3.7	4.26	4.23	5.95	7.07	8.52	8.4	8.97	8.78	19.15	21.4	22.63
Population	Nb hab	2 633 204	2 633 720	2 624 894	3 098 599	3 410 480	3 380 850	2 091 964	2 398 258	2 795 335	875 785	876 909	842 801	8 699 552	9 319 367	9 643 880
	% région	26.1	24.7	23.9	30.78	31.98	30.87	20.78	22.49	25.52	8.7	8.22	7.69	86.36	87.39	87.98
Emploi	Nb emplois	2 145 652	2 193 855	1 988 254	1 206 388	1 387 389	1 367 599	628 404	777 222	973 488	268 144	274 529	326 438	4 248 588	4 632 995	4 655 779
	% région	45.6	43.2	39.3	25.64	27.33	27.12	13.35	15.31	19.3	5.69	5.4	6.47	90.28	91.24	92.19
% espace urbanisé		99.84	99.85	99.8	95.9	95.93	96.63	84.4	85.17	86.44	39.8	41.14	44.61	72.27	72.7	75.63
Densité humaine		521.37	519.67	480.96	144.72	142.5	143.16	71.36	71.12	67.07	48.91	44.37	41.29	117.52	111.5	105.04
% habitat individuel		1.45	1.38	1.25	60.84	62.4	59.54	83.52	83.24	83.64	88.72	91.29	92.33	82.03	85.17	85.98
% habitat collectif		98.5	98.6	98.7	39.15	37.59	40.45	16.47	16.75	16.35	11.27	8.7	7.66	17.96	14.82	14.01
Villes nouvelles		0	0	0	2	4	6	9	16	18	20	22	23	31	42	47

Hors agglomération de Paris

		Principale commune agglomérée			Autre commune agglomérée			Total autres agglos			Commune rurale			Total régional		
		1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Nb communes		67	66	62	157	145	149	224	211	211	722	691	674			
Surface	Nb ha	97 917	101 892	93 017	134 505	139 495	152 969	232 422	241 387	245 986	742 240	706 862	687 364	1 206 798	1 206 798	1 206 798
	% région	8.11	8.44	7.7	11.14	11.55	12.67	19.25	19.99	20.37	61.5	58.57	56.95			
Population	Nb hab	714 134	642 675	555 270	279 396	297 375	320 994	993 530	940 050	876 264	373 215	402 520	430 992	10 066 297	10 661 937	10 951 136
	% région	7.09	6.02	5.07	2.77	2.78	2.93	9.86	8.8	8	3.71	3.77	3.93			
Emploi	Nb emplois	266 448	276 735	203 534	76 084	73 669	79 017	342 532	350 404	282 551	113 624	92 575	103 665	4 704 744	5 075 974	5 041 995
	% région	5.66	5.45	4.03	1.61	1.45	1.56	7.27	6.9	5.59	2.41	1.82	2.05			
% espace urbanisé		45.55	44.09	43.17	27.9	26.37	27.17	33.18	31.92	31.87	9.44	9.94	11.25	30.64	32.72	35.15
Densité humaine		57.68	52.43	46.68	28.41	30.01	26.79	37.17	37.02	32.63	19.29	20.62	19.85	49.12	51.11	49.12
% habitat individuel		82.03	85.17	85.98	96.02	95.97	96.81	88.78	90.3	91.7	98.48	98.64	98.7	79.35	79.95	80.49
% habitat collectif		17.96	14.82	14.01	3.97	4.02	3.18	11.21	9.66	8.28	15.11	13.5	12.9	20.64	20.047	19.5
Villes nouvelles		6	7	3	8	1	1	14	8	4	13	8	7	58	58	58

Source : IAURIF - MOS 1999 et INSEE - RGP 1999

L'évolution morphologique des villes nouvelles

		Agglomération de Paris									Les autres agglomérations						L' espace rural		
		Communes denses			Autres communes urbanisées			Autres communes			Principales communes			Autres communes			Communes rurales		
		1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Nb communes		2	4	6	9	16	18	20	22	23	6	7	3	8	1	1	13	8	7
Surface	Nb ha	1 293	3 685	5 912	6 107	10 006	11 640	18 254	17 161	18 245	5 901	7 381	2 994	3 266	806	806	10 383	6 164	5 606
	% région	0.11%	0.31%	0.49%	0.51%	0.83%	0.96%	1.51%	1.42%	1.51%	0.49%	0.61%	0.25%	0.27%	0.07%	0.07%	0.86%	0.51%	0.46%
Population	Nb hab	41 944	147 790	237 742	175 308	303 591	310 914	159 791	131 996	151 974	51 658	61 279	25 721	8 193	2 277	2 706	7 776	7 143	11 656
	% région	0.42%	1.47%	2.36%	1.74%	3.02%	3.09%	1.59%	1.31%	1.51%	0.51%	0.61%	0.26%	0.08%	0.02%	0.03%	0.08%	0.07%	0.12%
Emploi	Nb emplois	26 436	81 848	128 251	53 120	112 192	150 348	58 304	61 706	59 682	16 200	13 012	7 590	1 484	152	343	5 052	5 960	6 959
	% région	0.56%	1.74%	2.73%	1.13%	2.38%	3.20%	1.24%	1.31%	1.27%	0.34%	0.28%	0.16%	0.03%	0.00%	0.01%	0.11%	0.13%	0.15%
% espace urbanisé		86.74	88.87	89.97	83.55	83.79	86.03	38.34	41.60	45.14	41.07	36.26	39.83	24.90	50.39	47.15	13.42	21.73	27.77
Densité humaine		128.21	123.49	119.27	72.02	81.96	76.05	54.70	43.73	47.68	56.16	54.21	48.82	28.75	27.02	14.73	26.05	32.33	30.21
% habitat individuel		48.57	187.02	193.99	157.89	136.14	134.52	82.16	80.85	98.45	121.46	114.25	99.08	33.57	63.86	82.02	18.70	26.93	36.64
% habitat collectif		48.88	75.04	87.72	42.28	38.33	35.02	12.13	6.06	6.56	11.06	8.28	9.84	0.33	0.00	0.00	0.68	0.41	1.74

Source : IAURIF - MOS 1999 et INSEE - RGP 1999

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes de l'IAURIF que nous avons sollicités pour cette réflexion et tout particulièrement les personnes suivantes :

DDHEGL : Philippe Louchart

DEDL : Carine Camors, Pascale Guéry, Dominique Lecomte, Pascale Leroi

DEUR : Nicolas Laruelle, Corinne Legenne, Cécile Mauclair

DSIGR : Michel Hénin

DTI : Alain Meyere, Danièle Navarre, Dominique Riou

DUAT : Jean-Pierre Palisse, Etienne Berthon, Laurie Cransac, Amélie Darley, Hervé Lerolle, Martine Liotard, Laurence Nologues

MES : Hélène Heurtel, Céline Loudier-Malgouyres